



PROCES-VERBAL
DU COMITE SYNDICAL

Séance du Samedi 13 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le samedi treize janvier à neuf heures et trente minutes, le comité syndical du SIRP CURSAN/LOUPES, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ludovic CAURRAZE

Nombre en exercice : 06

Présents : 05

Date de la convocation : 08/01/2024

Présents : M. Ludovic CAURRAZE, M. Aurélien FREMONT, M Denis THOMAS, Mme Nathalie BARRIERE, Mme LOPES Marie-Jocelyne (suppléante), Mme Vina SEEDOYAL

Absents excusés : M. Cédric MAUGER représenté par Mme LOPES Marie-Jocelyne (suppléante), Mme TEYCHENEY Agnès (suppléante)

Secrétaire de séance : Mme Vina SEEDOYAL

ORDRE DU JOUR

1-D01012024 : DM 5 budget 2023



I – Approbation du dernier procès-verbal

Le procès-verbal du 21 décembre 2023 n'a pas été présenté lors de la séance.

II – N°D01012024 : Objet : Décision modificative n° 5 du budget 2023

Monsieur le Président présente la décision modificative n°5, il est nécessaire de compléter le chapitre 011 afin de pouvoir payer les factures fournisseurs de fin 2023.

Nous sommes dans l'obligation de rembourser le « filet sécurité » versé en 2022 car le SIRP CURSAN LOUPES n'avait pas les critères d'attribution définis par l'État. Pour rappel, l'aide est conditionnée au constat d'une baisse de l'épargne brute du SIRP CURSAN LOUPES de plus de 25% en 2022.



	Fonctionnement	
	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60623 : Alimentation		22 000 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		22 000 €
D 6588 : Autres charge diverses de gestion courante		3 900 €
TOTAL D 65 : Autres charge diverses de gestion courante		3 900 €
R 6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel		3 500 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charge		3 500 €
R 7067 : Redev et droits des services périscolaires et d'enseignement		22 400 €
TOTAL R 70/ Prod services, domaine, vente diverses		22 400 €

Après en avoir délibéré le comité syndical **ACCEPTE** à l'unanimité des membres présents, la décision modificative n°5

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures 30 minutes

Ces décisions peuvent être contestées devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Compte rendu sommaire affiché le 15 janvier 2024

Délibération	Objet	Votes
D01012024	DM 5 budget 2023	Approuvée

Le Président, Ludovic CAURRAZE		La secrétaire, Vina SEEDOYAL	
---	---	---	---